

## LES CHIFFRES

**122 857**

médecins libéraux en exercice  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

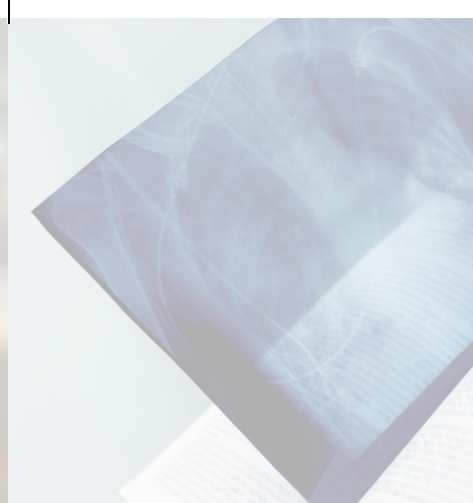
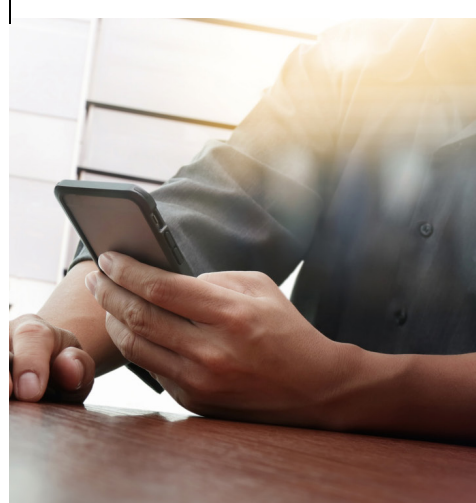
Source CARMF • La CARMF en 2019

**PLUS DE 45 000**

médecins libéraux ont  
bénéficié d'une prise en charge.

**PLUS DE 5 000**

actions de formation par an  
sur des thèmes variés :  
scientifique/médical,  
communication,  
logiciels métier...



# MÉDECIN LIBÉRAL

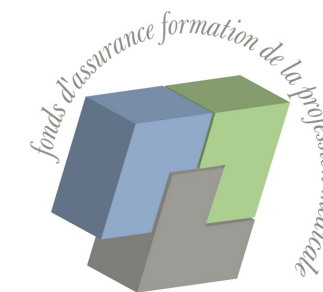
## NOUS CONTACTER

- Chaque année vous vous acquittez de votre Contribution à la Formation Professionnelle auprès de l'URSSAF

- Vous recherchez des formations spécifiques

## LE FAF-PM

Fonds d'Assurance Formation  
de la Profession Médicale



## ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi    Tél : 01 49 70 85 40  
De 9h00 à 12h30        Fax : 01 49 70 85 41

### FAF-PM

11 Boulevard de Sébastopol  
75001 PARIS  
contact@fafpm.org  
www.fafpm.org



Habilité par Arrêté Ministériel du  
17 mars 1993 pour la gestion des  
cotisations annuelles URSSAF dévolues  
à la CFP (Contribution Formation  
Professionnelle) des seuls médecins  
libéraux.

La réponse  
adaptée à vos  
besoins de  
**Formation  
Médicale  
Continue**



LE  
FAF-PM

LE  
FONCTIONNEMENT

Le FAF-PM propose **deux types de prise en charge (PEC)** des actions de formation suivies par les médecins libéraux à jour de leur CFP (Contribution Formation professionnelle) :

## PRISE EN CHARGE

A titre individuel :

**A la fin de votre formation et dans un délai de 30 jours maximum :**

• Déposez votre demande en ligne avec les pièces justificatives sur votre espace dédié « Extranet médecins » accessible via le site [www.fafpm.org](http://www.fafpm.org)

Après analyse de votre demande une réponse vous parviendra selon les délais en vigueur.

A titre collectif :

- Choisissez vos formations parmi les sessions répertoriées sur le site du FAF-PM ;
- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation habilité par le FAF-PM ;
- Participez aux sessions dans les conditions requises par le FAF-PM.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, pour la gestion des cotisations annuelles URSSAF dévolues à la CFP (Contribution Formation Professionnelle) des médecins libéraux.

La contribution est de 0.25% (0,34% pour un conjoint collaborateur) du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit un montant égal à 101 euros pour l'exercice 2019 (138 euros pour un conjoint collaborateur).

Le FAF-PM est géré par un Conseil de Gestion composé de façon paritaire par quatre syndicats représentatifs de la profession (CSMF, FMF, MG France, SML). Il est renouvelé tous les deux ans.

Une équipe de collaborateurs est chargée de mettre en place les décisions prises par le Conseil de Gestion et de vous accompagner tout au long de vos démarches.

### • **Prise En Charge collective**

d'actions de formations dispensées par des organismes de formation habilités conformément aux règles de prise en charge du FAF-PM.

Ces organismes de statut associatif sont représentatifs de la médecine libérale et définissent la formation médicale comme leur objet principal.

Elles mettent à disposition des projets de formation validés par le Comité d'analyse pédagogique du FAF-PM.

Les médecins à jour de leur CFP ainsi que leur conjoint collaborateur (pour les formations non-scientifiques) n'ont pas à régler les frais pédagogiques.



• **Prise En Charge individuelle :** selon les règles validées par le Conseil de Gestion, le FAF-PM peut, a posteriori, prendre en charge les frais pédagogiques.

Cela concerne des actions de formation qui ne sont pas dispensées à titre collectif par l'un des organismes de formation habilités par le FAF-PM. Le montant du forfait annuel est fixé chaque année par le Conseil de Gestion.

MODALITÉS  
PRATIQUES

Accédez aux conditions requises et à l'ensemble des modalités sur le site du FAF-PM :

[www.fafpm.org](http://www.fafpm.org)

